

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 22 août 2025

### SÉCHERESSE

Nouvelles mesures de restrictions sur l'eau issue des milieux naturels

Au regard du contexte météorologique et de la situation hydrologique du Gers et malgré les récentes pluies, plusieurs cours d'eau sont en difficulté et différents indicateurs se dégradent. Cela nécessite la mise en œuvre de nouvelles mesures de restrictions qui s'ajoutent ou aggravent celles qui étaient en vigueur jusqu'alors.

### Zoom sur les mesures particulières au regard des prélèvements en milieu naturel pour chaque bassin

Pour rappel, le département du Gers est divisé en deux bassins, le bassin Neste et le bassin de l'Adour, dans lesquels certains cours d'eau sont réalimentés artificiellement et d'autres cours d'eau, non réalimentés, sont davantage dépendants des précipitations.



◆ D'où provient l'eau du **milieu naturel** ? Des cours d'eau, des lacs, des étangs, des forages, des puits...

- **Sur les cours d'eau réalimentés artificiellement**

Le débit des cours d'eau réalimentés est de plus en plus difficile à soutenir, ce qui a pour conséquence le franchissement du seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise de ces derniers. Les quelques précipitations de ces derniers jours, sur sol sec, ne permettent d'envisager aucune amélioration de la situation à court terme alors que les grandes retenues de réalimentation se vident sans perspective de remplissage immédiat.

### Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



Bien que globalement inquiétante, la situation est différente, selon les sous-bassins que compte le département du Gers :

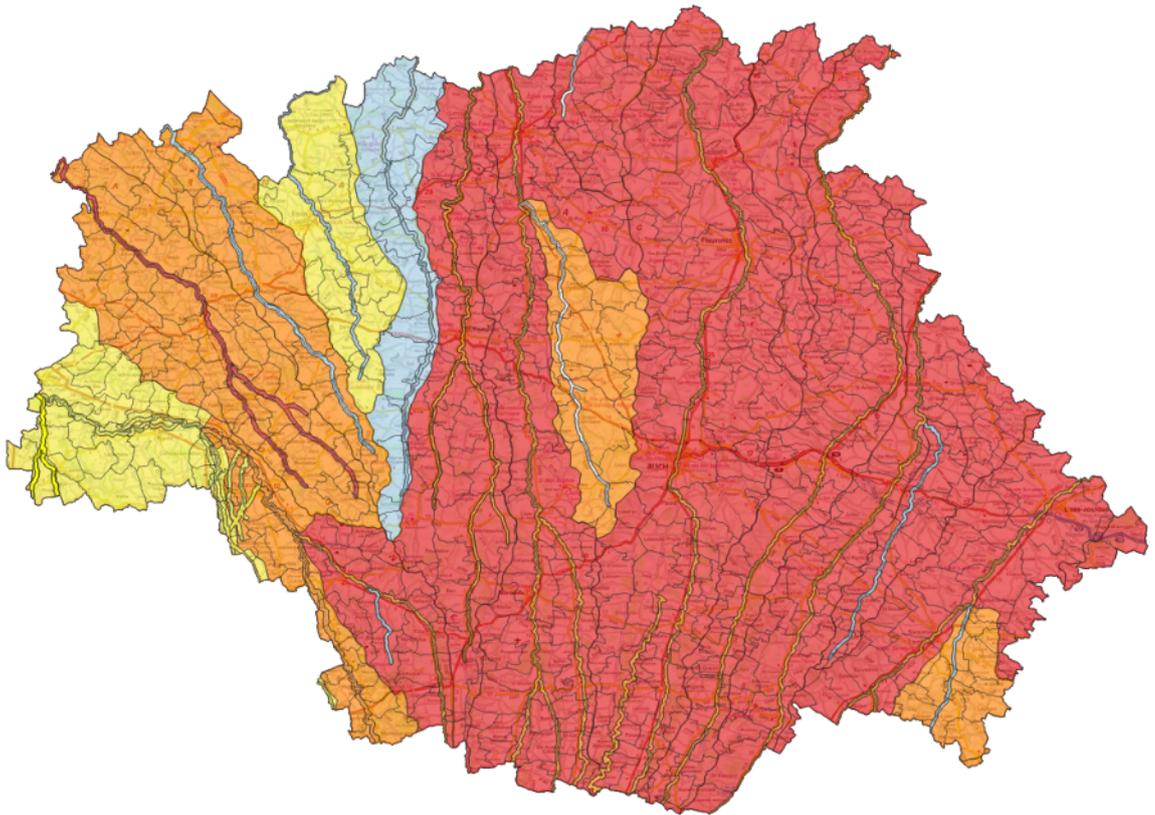
- sur le système Neste réalimenté, est maintenu le niveau en **alerte renforcée** de tous les axes.
- sur le sous-bassin de l'Adour, sont maintenus :
  - le niveau d'**alerte** sur fleuve Adour,
  - le niveau d'**alerte renforcée** sur la rivière Arros.
- sur le sous-bassin de l'Adour, sont déclenchés, à compter de samedi 23 août :
  - le niveau d'**alerte** sur la rivière les Lées,
  - le niveau de **crise** sur le Midour et le petit Midour.

Ces mesures, prises en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, ont pour but de restreindre tous les usages de l'eau sur le fleuve Adour (bassin versant Adour Amont), la rivière Arros, Les Lées, le Midour et le petit Midour ainsi que toutes les rivières alimentées par le système Neste.

#### ● Sur les cours d'eau non réalimentés

La plupart des cours d'eau non réalimentés sont en alerte renforcée ou en crise selon leur sensibilité malgré quelques exceptions.

*Carte illustrant les restrictions en milieu naturel au 23 août 2025*



Niveaux d'alerte : 1. vigilance – 2. alerte – 3. alerte renforcée – 4. crise

## Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



## ● Plus d'informations

Tous les arrêtés « sécheresse » sont mis en ligne sur le [site des services de l'État du Gers](#).

Selon la nature des usages et le point de prélèvement de l'eau en milieu naturel, les restrictions qui concernent autant les particuliers que les professionnels (industriels ou irrigants) ou les collectivités, varient.

Cela se traduit, par exemple :

- Pour les irrigants agricoles, par un jour ou plusieurs jours d'interdiction de prélèvement sur 4 ou 7 jours selon les secteurs ;
- Pour les entreprises classées comme ICPE à se référer aux limitations prévues par leur « plan sécheresse ».
- Pour les particuliers ne plus arroser leurs plantations depuis le milieu naturel sur certaines plages horaires selon les secteurs où ils résident.

Renseignez-vous pour disposer de la bonne information selon votre lieu de résidence, l'usage que vous faites de l'eau et d'où vous la prélevez.

Tout le détail du zonage des restrictions en milieu naturel est disponible sur le site : <https://vigieau.gouv.fr>

Des contrôles du bon respect des mesures de restrictions peuvent ainsi être effectués par les services de l'État, car le non-respect des restrictions en vigueur est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe du Code de l'environnement.

## Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH

